

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28952**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de tir à l'arc

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION  | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération Française de tir à l'arc (FFTA) | Président de la FFTA                             |

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le CQP technicien sportif de tir à l'arc est la personne qui exerce de façon occasionnelle au sein d'une structure proposant des activités d'encadrement mais également qui répond aux obligations liées à l'article L212-1 du Code du sport. Il encadre en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités de tir à l'arc jusqu'au niveau national, dans la limite de 12 pratiquants .

Ses activités sont :

Concevoir un projet d'entraînement.

Encadrer des séances de tir à l'arc auprès de publics adultes et enfants en vue de leur faire atteindre leur objectif compétitif.

Manager des ressources humaines et logistique lors des échéances sportives.

Régler le matériel en vue de produire une performance.

Assurer la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances et connaître pendant, la pratique du tir à l'arc, la conduite à tenir en situation d'incident ou d'accident.

Le titulaire est capable de :

Établir un diagnostic du niveau et besoins de ses archers

Déterminer un objectif sportif.

Planifier la saison en intégrant les facteurs de la performance

Programmer des cycles d'entraînement

Utiliser des outils d'aide à la performance

Définir une stratégie de tir

Optimiser les habiletés techniques pour la compétition

Développer les qualités physiques de l'archer pour la compétition

Préparer mentalement l'archer à la compétition

Apprendre aux archers à entretenir et régler leur matériel

Évaluer et analyser

En compétition le temps qui précède le début des tirs

En compétition les archers pendant le temps de tir

L'après compétition

Le comportement des archers sur un terrain de compétition

Vérifier le matériel

Choisir et adapter le matériel aux archers

Régler le matériel de compétition

Entretien du matériel

Assurer sa propre sécurité ;

Assurer la sécurité du site ;

Assurer la sécurité du pratiquant ;

Assurer la sécurité des tiers ;

Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale ;

Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Favoriser un environnement valorisant les conduites citoyennes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien sportif de tir à l'arc exerce son activité principalement au sein des associations sportives affiliées à la FFTA, ou à une des fédérations multisports et affinitaires ou au sein de structures du secteur privé.

Technicien sportif; entraîneur

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

#### Réglementation d'activités :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Par la voie de la formation :

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du CQP technicien sportif tir à l'arc. Ces épreuves sont organisées par la FFTA.

Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit valider les 5 blocs de compétences.

Le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 5 ans.

Les modalités d'évaluation sont :

1 - Mise en situation pédagogique et entretien

La mise en situation consiste en une séance d'entraînement est organisée au sein de la structure d'alternance avec le public de compétiteurs de club du candidat (12 maximum), suivie d'un entretien avec les 2 évaluateurs.

2 - Épreuve orale dossier

Une épreuve orale : présentation d'un dossier portant sur l'entraînement d'un groupe d'archer en tir olympique sur l'intégralité de la saison sportive, suivi d'un entretien.

3 - Épreuve vidéo

Une épreuve vidéo : Analyse d'une situation de tir et proposition d'axe de travail. L'exposé sera suivi d'un entretien avec les 2 évaluateurs.

4 - Épreuve pratique - Matériel

Le candidat dispose d'une durée de 45' pour régler son propre matériel.

Par la voie de la VAE :

- Renseignement sur la démarche VAE auprès de la FFTA. Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE.

- Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FFTA » de vérifier les exigences de recevabilité. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée.

- La recevabilité est notifiée au candidat par le FFTA

- Une partie « dossier » : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités (dites professionnelles) les plus significatives en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du « CQP Technicien sportif de tir à l'arc » ;

- une commission VAE de la FFTA procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification.

- Décision du jury plénier

### Bloc de compétence :

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION   |
|--|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28952 - Conception d'un projet d'entraînement en tir à l'arc auprès de pratiquants ayant un objectif individuel et/ou collectif  | <b>Capacités attestées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Établir un diagnostic du niveau et besoins de ses archers</li><li>- Déterminer un objectif sportif.</li><li>- Planifier la saison en intégrant les facteurs de la performance</li><li>- Utiliser des outils d'aide à la performance</li></ul> <b>Modalités d'évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- épreuve dossier</li><li>- entretien</li><li>- épreuve vidéo</li></ul>   |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28952 - Encadrement de séances de tir à l'arc auprès de publics adultes et/ou enfants en vue de leur faire atteindre leur objectif compétitif en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers | <b>Capacités attestées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Définir une stratégie de tir</li><li>Optimiser les habiletés techniques pour la compétition</li><li>Développer les qualités physiques de l'archer pour la compétition</li><li>Préparer mentalement l'archer à la compétition</li><li>Apprendre aux archers à entretenir et régler leur matériel</li><li>Évaluer et analyser</li></ul> <b>Modalités d'évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- mise en situation pédagogique</li><li>- entretien</li></ul> |

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION   |
|--|--|
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28952 -<br>Management des ressources humaines et logistique lors des échéances sportives | <p><b>Capacités attestées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer et analyser</li> <li>- En compétition le temps qui précède le début des tirs</li> <li>- En compétition les archers pendant le temps de tir</li> <li>- L'après compétition</li> <li>- Le comportement des archers sur un terrain de compétition</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épreuve vidéo</li> <li>- épreuve dossier</li> </ul>   |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28952 - Gérer le matériel en vue de produire une performance                             | <p><b>Capacités attestées :</b></p> <p>Vérifier le matériel<br/>Choisir et adapter le matériel aux archers<br/>Régler le matériel de compétition<br/>Entretien du matériel</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épreuve de réglage d'un archer</li> <li>- rapport d'activité</li> </ul>   |
| Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28952 - Protéger les archers et les tiers en situation d'incident ou d'accident          | <p><b>Capacités attestées :</b></p> <p>Assurer sa propre sécurité ;<br/>Assurer la sécurité du site ;<br/>Assurer la sécurité du pratiquant ;<br/>Assurer la sécurité des tiers ;<br/>Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale ;<br/>Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.<br/>Favoriser un environnement valorisant les conduites citoyennes</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épreuve pédagogique si un incident survient</li> <li>- épreuve dossier</li> </ul> |

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON              |   | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X |  |
| En contrat d'apprentissage                                       | X |  |
| Après un parcours de formation continue                          | X | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,</li> <li>- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la FFTA ou son suppléant.</li> </ul> |
| En contrat de professionnalisation                               | X | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,</li> <li>- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la FFTA ou son suppléant.</li> </ul> |
| Par candidature individuelle                                     | X |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2016 | X | La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. |
|---|---|--|

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de tir à l'arc" avec effet au 03 mars 2017, jusqu'au 03 mars 2022.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Fédération Française de Tir à l'arc

CPNEF Sport

<http://www.cpnef-sport.com>

##### Autres sources d'information :

[www.cpnef-sport.com](http://www.cpnef-sport.com)

<http://www.fft.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération Française de tir à l'arc (FFTA) : Île-de-France - Seine-Saint-Denis ( 93) [Noisy le grand]

FFTA

12 place Georges Pompidou

93160 Noisy le grand

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

FFTA - 12 place Georges Pompidou - 93160 Noisy le grand

##### Historique de la certification :

- Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).
- Décision de la CPNEF sport de création du CQP « Technicien sportif de tir à l'arc » du 21 mars 2016
- Avenant n°109 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 08 avril 2016 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP.